

**Séance du lundi 8 juillet 2013**

Date de Convocation : mardi 2 juillet 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 43

**N° 2013.07.07 - Dispositif départemental d'insertion RSA-Convention d'action d'insertion entre la Ville et le Département pour l'action collective RSA dénommée "LE RE'PAIRS" - Approbation**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Nicole BARREAU, Philippe BERNIGAUD, Patrick BLANCSUBE, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Jean-Paul RODET, Caroline ROHRHURST, Yves VIDAL

**Excusés ayant donné procuration :**

Denise DARBON à Elisabeth PASUT, Jean-Michel BLANC à Xavier BRETON, Thierry MOIROUX à Françoise COURTINE

**Absent :**

Emeric THUILLIEZ

**Secrétaire de séance :** Sébastien GUERAUD

**Rapporteur :** Elisabeth PASUT

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une nouvelle convention, avec le Département, au titre de l'année 2013, prévoyant l'accompagnement de bénéficiaires du RSA par deux travailleurs sociaux de la Ville de Bourg-en-Bresse, correspondant à un total de 1 800 heures et 1,2 ETP de travailleur social.

Le Conseil Général de l'Ain et la CAF de l'Ain ont constaté que certaines personnes du RSA souffrant de difficultés psychologiques, relationnelles et d'isolement, ne parvenaient pas à contractualiser des objectifs, ni penser à l'intérêt d'un accompagnement individuel avec le référent. Toutefois, elles sont contraintes d'être

accompagnées dans le cadre des droits et devoirs. Il s'agit aussi de personnes qui ont multiplié des actions et qui sont en perte de confiance.

Outre la difficulté des bénéficiaires, les référents n'arrivent pas à formaliser des objectifs clairs, ni à mettre du sens à l'accompagnement social et professionnel, ni même encore à les rencontrer.

### **Motivation et opportunité de la décision**

Aussi, la Ville, le Conseil Général de l'Ain et la CAF de l'Ain ont monté un projet d'intervention sociale collective intitulée "LE RE'PAIRS" devant permettre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en souffrance psychologique vers un accompagnement dit de droits et de devoirs.

Le Conseil Général a proposé que le Service d'Action Sociale de la Ville assure le portage de cette action. Des séances de 3 heures sont à prévoir tous les 15 jours pendant 7 mois. En contrepartie, le Conseil Général s'est engagé à verser à la Ville une contribution financière de 1 461,60 € au titre de l'année 2013. Elle est calculée sur la base d'une mise à disposition d'un travailleur social de la Ville pour un temps d'animation évaluée à 1 200 € (3 h x 16 séances x 25 €) et 261,60 € pour couvrir des dépenses diverses d'animation.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver la présente convention et autoriser le Maire ou son représentant, à la signer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988 créant le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ;

**VU** la loi du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant le Revenu Minimum d'Activité (RMA) ;

**VU** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

**VU** les avis favorables émis par la commission mixte Action Sociale et Petite Enfance/Santé, Personnes handicapées et liens intergénérationnels, et la Commission des Finances, lors de leurs réunions respectives des 23 mai et 27 juin 2013 ;

### **A L'UNANIMITE des votants (42 voix)**

**APPROUVE** Les termes de la convention à passer avec le Département de l'Ain formalisant les conditions d'intervention du Service d'Action Sociale de la Ville pour le portage de l'action intitulée "LE RE'PAIRS".

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**PRECISE** qu'en contrepartie du service assuré par la Ville, le Conseil Général s'engage à apporter, pour 2013, une contribution financière forfaitaire de 1 461,40 € calculée sur la base d'une mise à disposition d'un travailleur social de la Ville pour un temps d'animation évaluée à 1 200 € (3 h x 16 séances x 25 €) et 261,60 € pour couvrir des dépenses diverses d'animation.

**Impacts financiers –**

**En investissement :** néant ;

**En fonctionnement :**

La recette correspondante est prévue sur les crédits ouverts au budget principal de la Ville de l'exercice 2013, chapitre 74 «Dotations, subventions et participations», article 7473 «Subventions et participations du département».

Un crédit de 261,60 € sera à prévoir en dépenses par décision modificative pour couvrir les dépenses liées à l'animation (chapitre 011 «charges à caractère général»).